



16ème législature

Question N° : 16320	De M. Kévin Mauvieux (Rassemblement National - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Prise en charge de la maladie dentaire de l'amélogénèse imparfaite	Analyse > Prise en charge de la maladie dentaire de l'amélogénèse imparfaite.
Question publiée au JO le : 19/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Kévin Mauvieux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la maladie dentaire amélogénèse imparfaite, touchant notamment les enfants de moins de 6 ans. Ces affections dentaires d'origine génétique sont largement méconnues des praticiens généralistes, bien que l'amélogénèse imparfaite se manifeste dès le plus jeune âge, au moment de l'éruption des premières dents. À ce jour, aucun traitement curatif n'existe pour cette pathologie. Les répercussions de cette maladie sur les enfants sont dévastatrices, incluant des douleurs dentaires, une sensibilité accrue aux variations de température et aux aliments sucrés, ainsi que des difficultés, voire une impossibilité de mastication et d'élocution, entraînant inévitablement une perturbation significative de leur intégration sociale en raison de l'impact esthétique de la maladie. Bien que la première consultation dentaire recommandée et couverte par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) intervienne à l'âge de 6 ans, de nombreux enfants demeurent non diagnostiqués avant cet âge. Les parents se voient alors prodiguer des conseils d'hygiène bucco-dentaire ou alimentaire, tandis que la plupart des municipalités ne disposent pas de spécialistes en dentisterie pédiatrique (pédodontistes), obligeant les patients à parcourir de longues distances à plusieurs reprises chaque année pour recevoir des soins appropriés. De plus, étant donné le caractère génétique de cette maladie, il est fréquent que plusieurs membres d'une même famille soient affectés par l'amélogénèse imparfaite, ce qui entraîne des coûts considérables pour ces familles, parfois des dizaines de milliers d'euros. Il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place une prise en charge ou un parcours de soin spécifique concernant cette maladie méconnue des milieux médicaux mais bien connue dans le quotidien de ces familles dont l'enfant est touché par l'amélogénèse imparfaite.